

Lignes directrices pour le dépôt de projets auprès de l'Institut universitaire sur les dépendances (IUD)

Programme sur l'usage et les dépendances aux
substances (PUDS) 2023-2028

ÉDITION :

La Direction des communications du ministère de la Santé et des Services sociaux

Le présent document s'adresse spécifiquement aux intervenants du réseau québécois de la santé et des services sociaux et n'est accessible qu'en version électronique à l'adresse :

www.msss.gouv.qc.ca, section **Publications**

Dépôt légal – 2023

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

ISBN : 978-2-550-96355-4 (version PDF)

Tous droits réservés pour tous pays. La reproduction, par quelque procédé que ce soit, la traduction ou la diffusion de ce document, même partielles, sont interdites sans l'autorisation préalable des Publications du Québec. Cependant, la reproduction de ce document ou son utilisation à des fins personnelles, d'étude privée ou de recherche scientifique, mais non commerciales, sont permises à condition d'en mentionner la source.

© Gouvernement du Québec, 2023

**Lignes directrices pour le dépôt de projets
axés sur le développement des connaissances et des expertises,
de la promotion de la santé et la prévention des dépendances jusqu'aux services
spécialisés en matière de consommation de substances psychoactives (SPA)
dans le cadre du
Programme sur l'usage et les dépendances aux substances (PUDS)
2023-2028**

Direction générale des programmes
dédiés aux personnes, aux familles et aux communautés
Ministère de la Santé et des Services sociaux

Novembre 2023

CONTEXTE

Le Programme sur l'usage et les dépendances aux substances (PUDS), financement du gouvernement fédéral administré par Santé Canada, cible les initiatives novatrices fondées sur des données probantes en promotion de la santé, en prévention, en réduction des méfaits et en traitement pour faire face aux problèmes reliés à l'usage de substances psychoactives (SPA) licites ou illicites.

En 2018, le programme fédéral a donné lieu à un volet québécois, résultat du premier accord Canada-Québec stipulant que le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) est responsable de la gestion des fonds du PUDS, ainsi que des consignes afférentes à son actualisation sur le territoire.

Sous toutes réserves, à l'orée de la troisième entente de contribution à conclure entre le Canada et le Québec, le MSSS lance son appel à projets PUDS 2023-2028 sur le développement des connaissances et des expertises, de la promotion de la santé et la prévention des dépendances jusqu'aux services spécialisés en matière de consommation de SPA.

Le MSSS sollicite, dans la perspective de la nouvelle entente, des propositions de travail sur les thèmes prioritaires que la consultation de ses partenaires a dégagés et qui sont cohérents avec le récent bilan de mi-parcours du *Plan d'action interministériel en dépendance 2018-2028 (PAID)*, le *Programme national de santé publique 2015-2025*, la *Stratégie nationale 2022-2025 de prévention des surdoses de substances psychoactives – Parce que chaque vie compte* et le *Plan d'action gouvernemental pour le mieux-être social et culturel des Premières Nations et des Inuit 2022-2027 – Ensemble pour les prochaines générations*.

Le présent appel à projets s'adresse à l'Institut universitaire sur les dépendances (IUD) et à l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ) qui assureront le leadership dans la réalisation des projets, en collaboration avec le MSSS, les expert-es et les organisations concernées dans le domaine.

A. OBJECTIFS ET SUJETS DE FINANCEMENT PRIORITAIRES

L'objectif général de l'appel à projets dans le cadre du prochain financement PUDS qui pourrait, par l'entremise d'un avenant, se prolonger jusqu'en 2027-2028, vise le développement des connaissances et des expertises qui sous-tendent l'offre de services du réseau de la santé et des services sociaux et de ses partenaires en prévention, en promotion, en protection, en intervention populationnelle, en réduction des méfaits, en traitement et en réinsertion sociale dans le contexte de la consommation de SPA.

L'argument central du concours 2023 émane quant à lui du bilan de mi-parcours du PAID qui a mis en évidence la sévérité et le poids de la consommation problématique de SPA dans une vie humaine, à l'instar d'autres conditions de santé plus communément représentées dans le discours public. Le bilan a en effet rappelé la stigmatisation de l'usage

de SPA, au départ, et le comble du paradoxe auquel peuvent se voir confrontées des personnes souffrantes : plus elles portent de stigmas et requièrent d'attention médicale spécialisée, moins elles ont accès aux services et reçoivent de soins. Au mitan du PAID, on reconnaît ainsi l'urgence d'agir pour éviter que les membres vulnérables de la population soient encore laissé·es pour compte et confiné·es à la marge. En ce sens, il appelle à ne plus percevoir la consommation et les dépendances à travers le prisme de préjugés conscients et inconscients comme une défaillance de la volonté individuelle, mais plutôt à les saisir comme un enjeu de santé publique primordial. À ce titre, le présent appel à projets s'inscrit également en cohérence avec les objectifs de la *Stratégie nationale 2022-2025 de prévention des surdoses de SPA*.

Dans ce contexte, le MSSS portera une attention particulière aux projets qui, tout en suscitant l'implication d'acteurs et d'actrices du milieu, dont les organismes communautaires régionaux et nationaux, traiteront de l'une ou l'autre des avenues de développement des connaissances et de l'expertise, de la promotion de la santé et la prévention des dépendances jusqu'aux services spécialisés en matière de consommation de SPA ci-après, considérées comme prioritaires¹ :

1. Renforcer l'accessibilité et la qualité du continuum de services de gestion de l'intoxication à la gestion du sevrage de différents degrés d'intensité et de durées diverses dans l'ensemble des milieux de soins et de services, incluant l'offre de service en milieu carcéral provincial (nouvellement sous la responsabilité du MSSS).
2. Soutenir le codéveloppement et l'évaluation d'interventions, d'activités ou de services de mobilisation des connaissances culturellement adaptés en collaboration avec les Premières Nations, les Inuit et leurs partenaires, notamment le réseau de la santé et des services sociaux. Cette priorité vise tout le continuum d'intervention, allant de la prévention et de la réduction des méfaits jusqu'au traitement. La prise en compte du point de vue des Premières Nations et des Inuit est priorisée dans le cadre de ces projets (p. ex. leurs besoins spécifiques et leur appréciation des services existants; processus participatifs/collaboratifs de recherche).
3. Soutenir le développement, l'évaluation ou l'amélioration des actions de l'un ou l'autre volet du continuum, de la promotion de la santé en passant par la prévention, jusqu'aux trajectoires de service et interventions intersectorielles adaptées aux besoins de diverses populations.
4. Sensibiliser la population et les milieux d'intervention, dont les services de santé et de services sociaux et leurs partenaires, à la stigmatisation des personnes qui consomment des SPA, notamment par des projets de recherche qui tiennent compte du point de vue et des connaissances des pair·es aidant·es et autres personnes détenant un savoir expérientiel.

¹ La numérotation des thématiques ne constitue en rien une hiérarchisation. Les avenues de travail ne sont numérotées que pour s'y référer facilement.

5. Adapter les services aux particularités des personnes âgées qui présentent une consommation de SPA à risque ou problématique.
6. Guider le développement et l'évaluation d'interventions préventives auprès des adolescentes, des adolescents et des jeunes adultes.
7. Mieux comprendre les besoins de divers sous-groupes de membres de l'entourage d'une personne qui présente un comportement à risque en matière d'usage de SPA ou un TUS, ou développer et évaluer des interventions à leur intention.
8. Assurer l'adaptation du continuum de services en dépendance, de la prévention à la réduction des méfaits et au traitement, en tenant compte du genre (p. ex. besoins spécifiques des filles et des femmes), de la diversité (p. ex. personnes des minorités sexuelles ou de genre et personnes des minorités culturelles) et autres groupes touchés par des inégalités sociales de santé (ISS).
9. Favoriser la mise en œuvre de programmes d'intervention précoce qui s'adressent aux personnes présentant des comportements à risque vis-à-vis de la consommation de SPA, et à leur entourage.
10. Favoriser l'accès et la qualité des services aux personnes qui présentent un traitement du trouble lié à l'utilisation d'opioïdes (p. ex. accès aux services médicaux, développement d'outils de formation, développement et évaluation de services à bas seuil, modèles de traitement par agonistes opioïdes culturellement adaptés aux Autochtones, offres de service adaptées aux profils des personnes, services intégrés en douleur et en dépendance, etc.).
11. Soutenir le développement des connaissances et l'amélioration des actions de réduction des méfaits contribuant à la prévention des surdoses, à l'exclusion des services de consommation supervisée.
12. Soutenir le développement des connaissances en matière d'analyse toxicologique, de vérification de drogues et de suivi de nouvelles tendances de consommation dans les différentes populations.
13. Soutenir le développement et la mise en place de mesures visant la réduction des méfaits liés à l'usage de SPA pour les personnes utilisatrices, mineures et jeunes adultes, plus particulièrement.
14. Soutenir le développement des connaissances et l'amélioration du continuum d'intervention (promotion, prévention, réduction des méfaits, intervention précoce, traitement) pour les personnes de différents profils qui consomment des amphétamines ou des méthamphétamines.
15. Soutenir le développement des connaissances et l'amélioration du continuum de services (prévention, réduction des méfaits, traitement) pour les différents groupes

de la population (personnes en situation d'itinérance ou de précarité sociale qui présentent une consommation à risque ou problématique de SPA, personnels d'usine, personnes de la diversité sexuelle et de genre, etc.) au moyen de pratiques de proximité en dépendance et en santé mentale, de milieux tels les *Wet Shelter*, etc.

16. Caractériser l'influence de l'environnement social (marketing, médias sociaux, promotion, banalisation, etc.) sur les habitudes de consommation de SPA du point de vue des personnes utilisatrices.
17. Mieux comprendre l'impact de la mise en œuvre des politiques publiques récentes et assurer le transfert des connaissances.
18. Documenter en contexte québécois la consommation de SPA et les pratiques qui l'entourent, particulièrement auprès des communautés surreprésentées par rapport aux facteurs de risque, dont les déterminants sociaux, en ciblant les groupes touchés par des ISS.
19. Soutenir le développement des connaissances et l'amélioration du continuum d'intervention (prévention, réduction des méfaits, traitement) pour les personnes incarcérées dans les établissements de détention provinciaux qui consomment des SPA.

B. PROCESSUS DE DEMANDE ET DURÉE DES PROJETS

Pour assurer leur admissibilité et leur évaluation, les demandes doivent parvenir avant 23 h 59 (heure du Québec), le lundi 11 décembre 2023, à l'IUD, à l'adresse pierre.toussaint.ccsmtl@ssss.gouv.qc.ca, au moyen des documents suivants dûment remplis :

- Le **Gabarit de dépôt de projet** (version Word);
- Le **Budget total** (version Excel);
- Les chercheurs et chercheuses qui déposeront leur projet par l'intermédiaire de l'IUD sont priés de joindre le curriculum vitæ de la personne responsable du dépôt de la demande;
- Au terme de leur évaluation scientifique, l'IUD et l'INSPQ enverront les dossiers de projet au MSSS, au plus tard le 19 janvier 2024, à l'adresse secretariat.dsdi@msss.gouv.qc.ca.

Échéancier

Étapes	Responsables	Date
Lancement des appels de projets aux instituts et aux établissements	MSSS	Vendredi 3 novembre 2023
Dépôt des projets	Équipe de projet, chercheur ou chercheuse responsable	Lundi 11 décembre 2023
Évaluation des projets et échange d'informations complémentaires avec les responsables de la demande	MSSS et IUD/INSPQ (évaluation scientifique des projets)	Du lundi 11 décembre 2023 au vendredi 19 janvier 2024
Évaluation finale et autorisation des projets retenus	MSSS	Du vendredi 19 janvier au vendredi 9 février 2024
Confirmation des projets retenus	MSSS	Vendredi 9 février 2024
Début des projets retenus	Équipe de projet, chercheur ou chercheuse responsable	Vendredi 9 février 2024

Les projets seront sous la responsabilité d'une équipe de recherche de l'IUD ou de l'INSPQ, et le processus opérera comme les précédents : le MSSS transmettra d'abord l'information à ses partenaires, qui la feront suivre aux équipes concernées. Les propositions seront ensuite déposées à l'institut d'attache, l'IUD ou l'INSPQ, qui procèdera à leur analyse scientifique avant de les communiquer au MSSS, chargé de la sélection. Le MSSS tiendra compte de l'analyse scientifique fournie par les instituts pour sélectionner les projets retenus pour financement.

À l'instar de ceux en cours, les projets financés seront placés sous la coordination de l'IUD ou de l'INSPQ, conformément à leurs ententes respectives avec le MSSS (voir rubriques H et I).

Durée des projets :

Du 9 février 2024 au 31 mars 2026, et, par l'entremise d'un avenant, du 1^{er} avril 2026 au 31 mars 2028 (sous toutes réserves).

Certaines dépenses de projet pourraient être rétroactives au 1^{er} avril 2023.

Note: Un exercice financier débute le 1^{er} avril d'une année donnée et se termine le 31 mars de l'année suivante.

C. POPULATIONS CIBLES

Le présent appel à projets vise tous les groupes de la population, par exemple :

- La population adulte;
- La population jeunesse (spécifier la catégorie d'âge);
- Les hommes en général ou ayant au moins une particularité (p. ex. les hommes ayant des relations sexuelles avec d'autres hommes, les pères, les hommes appartenant à une minorité sexuelle, etc.);
- Les femmes en général ou ayant au moins une particularité (p. ex. les femmes enceintes, les mères, les femmes appartenant à une minorité sexuelle, etc.);
- Les personnes de la diversité de genre;
- Les personnes de la diversité culturelle;
- Les personnes âgées;
- Les personnes qui utilisent des SPA (nommer la ou les SPA);
- Les personnes présentant une consommation à risque ou une dépendance à au moins une SPA (nommer la ou les SPA);
- Les personnes présentant un TUS et un trouble concomitant (p. ex. trouble mental, problème de santé physique, etc.);
- Les personnes présentant un TUS au profil chronique;
- Les personnes en situation d'itinérance;
- Les Autochtones (préciser l'âge, la communauté et la situation de vulnérabilité, s'il y a lieu);
- Les personnes contrevenantes (préciser, s'il y a lieu);
- Les personnes incarcérées en établissements de détention provinciaux;
- Le personnel intervenant d'un milieu donné (préciser le milieu);
- Les décisionnaires du réseau de la santé et des services sociaux ou d'un autre milieu (p. ex. les personnes détenant un savoir expérientiel impliquées dans un milieu donné en dépendance; préciser);
- Tout autre groupe, par exemple les travailleurs et travailleuses d'un milieu donné, les personnes qui fréquentent des festivals, etc.
- Etc.

D. ADMISSIBILITÉ

Demandes, projets et dépenses admissibles

Demandes :

Comme les projets portent sur le développement des connaissances et de l'expertise, de la promotion de la santé et la prévention des dépendances jusqu'aux services spécialisés en matière de consommation de SPA, les demandes proviendront de chercheuses ou de chercheurs d'une direction scientifique de l'INSPQ, ou affilié-es ou associé-es à l'IUD. Ces projets seront sous la coordination de l'INSPQ ou de l'IUD.

Projets admissibles :

Seront admissibles à recevoir du financement :

- Les projets reliés au développement des connaissances et de l'expertise clinique et de santé publique (voir rubrique A) sous la responsabilité d'un chercheur ou d'une chercheuse relevant d'une direction de projet de l'INSPQ, ou affilié·e ou associé·e à l'IUD.
- Les projets cliniques d'évaluation d'implantation (projets-pilotes) ou de développement des connaissances et de l'expertise clinique et de santé publique qui seront effectués dans le cadre d'une collaboration étroite avec le milieu clinique, représenté par un centre intégré ou un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux, et qui comporteront un volet recherche, **sous la responsabilité d'un chercheur ou d'une chercheuse de l'INSPQ, ou affilié·e ou associé·e à l'IUD.**

Pourront s'impliquer dans le projet d'autres partenaires du milieu clinique ou de la santé publique, des établissements du réseau de la santé et des services sociaux, des organismes communautaires ou du milieu de la recherche.

Incidentement, tous les projets financés reliés au développement des connaissances et de l'expertise clinique et de santé publique seront sous la coordination et la responsabilité de l'IUD ou de l'INSPQ. Les conditions rattachées à ces responsabilités seront convenues dans des ententes entre chacun des instituts et le MSSS, et sont sommairement décrites aux rubriques H et I.

Dépenses admissibles :

Les dépenses admissibles directement reliées au projet peuvent inclure l'ensemble des dépenses figurant à l'Annexe 1.

Dans le **Gabarit de dépôt de projet**, le détail des dépenses doit être fourni à la section 17 à l'étape de la soumission de la demande de financement. Aucune dépense ne peut être engagée ou remboursée avant l'autorisation du MSSS.

S'assurer que l'ensemble des dépenses décrites dans le budget sont admissibles. Toute dépense qui ne figure pas dans les dépenses admissibles pourra être exclue du budget.

Activités et dépenses non admissibles :

Les dépenses non admissibles comprennent :

- le financement pour des programmes et services existants ou en cours;
- le coût de projets d'immobilisation ou de construction d'envergure.

E. ANALYSE DIFFÉRENCIÉE SELON LES SEXES (ADS—ADS+)

Le gouvernement du Québec a amorcé depuis 1997 une démarche visant à intégrer l'analyse différenciée selon les sexes dans les politiques publiques et, ainsi, à mieux discerner les besoins spécifiques des hommes et des femmes dans une perspective d'égalité entre les sexes. Par conséquent, ainsi qu'énoncé dans le *Plan d'action interministériel en dépendance 2018-2028 (PAID)*, les différenciations biologiques, économiques, sociales et culturelles entre les femmes et les hommes devront être prises en compte dans les travaux qui soutiendront la mise en œuvre des actions du *PAID*.

À cette fin, les responsables, chercheurs et chercheuses devront indiquer de façon explicite dans leur demande comment ils et elles prévoient tenir compte des effets distincts que leur projet pourrait avoir sur les femmes et sur les hommes, en s'appuyant sur [L'analyse différenciée selon les sexes dans le secteur de la santé et des services sociaux; Guide-mémoire](#).

F. APPLICATION DES CONNAISSANCES

Dans sa forme la plus simple, l'application des connaissances est définie comme le passage des connaissances à l'action afin d'améliorer la santé et le bien-être des personnes. Il s'agit d'un processus actif qui englobe la synthèse, la diffusion, l'échange et l'application des connaissances dans le seul but d'améliorer la santé de la population. Elle implique des interactions réfléchies entre les personnes qui produisent les connaissances et celles qui les utilisent. La manière dont les connaissances sont partagées dépend du contexte dans lequel se produisent les interactions, mais également des besoins, des rôles, des ressources et de la capacité des producteurs et productrices des connaissances et de celles et ceux qui les utilisent, ainsi que du type de connaissance et de constat.

Les initiatives financées dans le cadre du PUDS devraient conduire non seulement à ce que les connaissances appropriées soient développées, mais appliquées. C'est pourquoi une section est prévue à cet effet dans le **Gabarit de dépôt de projet**.

G. APPROBATION ÉTHIQUE

Toutes les initiatives qui impliquent des activités de recherche portant sur des êtres humains doivent être approuvées par un comité d'éthique de la recherche qui adhère à l'Énoncé de politique des trois Conseils : [Éthique de la recherche avec des êtres humains \(EPTC 2 \(2018\)\)](#) avant que le volet « recherche » de l'initiative puisse commencer. La recherche est définie comme une activité conçue pour vérifier une hypothèse ou répondre à une question de recherche précise, permettre de tirer des conclusions et enrichir les connaissances grâce à l'utilisation de méthodes scientifiques et de protocoles uniformisés, à la collecte ou à l'analyse systématique des données, ou à d'autres méthodes de recherche. La recherche peut s'appuyer sur des méthodes quantitatives ou qualitatives, comme la recherche-action, l'analyse narrative ou l'analyse du discours.

Les travaux de recherche faisant appel à la participation de sujets humains comprennent ceux effectués avec :

- des personnes vivantes;
- des restes humains, des cadavres, des embryons ou des fœtus;
- du matériel biologique humain (tissus, organes, sang, ADN, etc.);
- les données provenant de personnes ou les concernant, comme les données tirées de questionnaires ou de dossiers de personnes décédées qui ne font pas partie du domaine public.

De plus, un projet de recherche recourant à des participant·es humain·es réalisé (totalement ou en partie) dans un établissement du réseau de la santé et des services sociaux doit obligatoirement être soumis pour approbation à un comité d'éthique de la recherche (CER) du réseau. Pour optimiser les démarches, vérifier d'abord si l'université d'attache accepte d'endosser l'approbation éthique d'un CER du réseau (ou lorsque le CER évaluateur du réseau appartient à un établissement affilié à l'université en question). Si l'université exige sa propre évaluation éthique, faire la demande au CER de son université au même moment. Les deux processus peuvent se tenir en parallèle.

Lorsqu'il s'agit d'un projet multicentrique (projet réalisé dans plusieurs établissements du réseau), une demande de convenance doit être formulée auprès de chaque établissement sollicité (en plus des démarches éthiques). Pour gagner du temps, entreprendre les démarches dès la confirmation du CER du réseau sollicité qu'il accepte d'effectuer l'évaluation éthique du projet (lettre de déclaration du CER évaluateur). Il n'est donc pas nécessaire d'attendre l'approbation éthique proprement dite pour soumettre le projet. Pour le détail des démarches d'approbation d'un projet multicentrique, prière de consulter le site Internet du MSSS à l'onglet [Recherche multicentrique](#), voire plus précisément le [Cadre de référence des établissements publics du RSSS pour l'autorisation d'une recherche menée dans plus d'un établissement](#).

H. RÔLE ET RESPONSABILITÉS DU MSSS ET DES RESPONSABLES DE LA DEMANDE

Remarque à l'intention des responsables des demandes retenues (IUD seulement) :

Si le projet proposé est approuvé, le chercheur ou la chercheuse responsable ou le porteur ou la porteuse du projet (personne qui supervise le projet et au nom de qui la demande a été déposée) :

- Conclura un accord de financement ayant force exécutoire avec le MSSS (ou ses instituts) et sera juridiquement responsable, devant le MSSS, de la dépense raisonnable des fonds;
- Veillera à ce que le projet soit mené à bien de façon efficace et atteigne ses objectifs, en conformité avec l'accord de financement.

Responsabilités du MSSS et des instituts :

Le MSSS n'est pas tenu de conclure un accord de financement de quelque nature que ce soit à la suite de la présente invitation à déposer un projet. Le MSSS se réserve en outre les droits suivants :

- de rejeter toute proposition reçue en réponse à cette invitation;
- d'accepter toute proposition en tout ou en partie;
- d'annuler ou de relancer l'invitation à présenter une proposition à tout moment.

Bien vouloir prendre note que les coûts associés à la préparation ou à la présentation d'une proposition complète ne seront pas remboursés.

Le MSSS veillera à ce que les personnes représentant le programme au MSSS soient disponibles pour fournir de l'aide, de l'information, des conseils et le soutien administratif nécessaire au cours de la mise en œuvre des projets retenus, tant par rapport au financement que par rapport au suivi.

Les instituts seront responsables de coordonner les sommes et d'avancer les fonds nécessaires aux projets retenus, d'assurer les suivis administratifs des projets en cours d'année, de soutenir les titulaires de projet dans les procédures administratives et autres démarches tributaires de l'Accord Canada-Québec sur le PUDS (voir rubrique I).

I. EXIGENCES DU FINANCEMENT ET EXIGENCES ADMINISTRATIVES ASSOCIÉES AU PUDS POUR LES PROJETS FINANCÉS

Mode de versement du futur financement et report de sommes :

Le versement des fonds rattachés au nouvel accord opérera sous forme d'avances :

- 50 % au début de l'exercice financier, sur production des prévisions de comptant;
- 25 % au milieu de l'exercice financier;
- 25 % au terme de l'exercice financier, sur production de l'état des dépenses réelles.

Sous toutes réserves, nous assisterons à une autre première pour le PUDS. Bien que non récurrent, l'apport de fonds permettra en effet le report à l'exercice financier suivant des sommes non dépensées de l'exercice financier antérieur, tant qu'il n'excède pas l'exercice 2027-2028.

En outre, des ajustements pourront être proposés en cours d'exercice financier, que le MSSS sera libre d'accepter ou non.

Suivi administratif et budgétaire :

Les responsables de projet qui bénéficient d'un financement devront remplir et soumettre deux mises à jour des progrès réalisés par année, incluant les données financières et les flux de trésorerie (reddition de comptes), ainsi qu'un rapport d'activité annuel et un rapport

d'activité final (le cas échéant), incluant les données financières, au moyen de modèles uniformisés.

De plus, les responsables de projet devront en tout temps informer le MSSS de toute circonstance susceptible d'affecter l'un des éléments constitutifs du projet financé, qui risque d'en compromettre les chances de succès ou d'en affecter la nature, la portée, l'échéancier ou le budget.

Prière de communiquer avec les responsables de l'IUD et de l'INSPQ pour recevoir ces modèles au préalable afin de mieux comprendre les exigences du PUDS et leurs répercussions sur le budget du projet.

Licences d'utilisation :

Une licence irrévocable et transférable sur le matériel découlant du projet sera octroyée au MSSS (à l'exclusion des articles scientifiques pour lesquels des droits exclusifs sont conférés aux maisons d'édition), lui permettant de les produire, reproduire, adapter, traduire, exécuter ou représenter en public, publier et communiquer par quelque moyen que ce soit, et pour toutes fins jugées utiles par le MSSS.

Toutefois, pour certaines productions spécifiques, un autre type de licence pourra être convenu en faveur du MSSS.

Diffusion des travaux :

La diffusion du matériel, des travaux et des documents produits pourra avoir lieu 30 jours civils après leur remise au MSSS. D'autres modalités de diffusion pourraient être convenues à la demande du MSSS ou du ou de la responsable du projet.

Formation continue partagée :

Si le projet vise à créer une formation pour le réseau, le MSSS devra la faire inscrire au comité national de la formation continue partagée. Seul le MSSS peut opérer cette démarche. Si le projet prévoit de la formation qui n'est nécessaire que dans le cadre du projet, cette démarche n'est pas requise. Il est cependant recommandé de s'inspirer des normes de la formation continue partagée dès le début de l'élaboration de la version expérimentale de la formation. Les coordonnateurs ou coordonnatrices du PUDS de l'IUD et de l'INSPQ pourront aiguiller les responsables de projet vers l'information pertinente.

ANNEXE 1

DÉPENSES ADMISSIBLES ET DESCRIPTION DES POSTES BUDGÉTAIRES

Salaires et avantages sociaux du personnel :

- i) Personnel à temps plein et à temps partiel : salaires bruts (avant déductions) pour le temps consacré directement au projet.
- ii) Avantages sociaux/contribution de l'employeur aux retenues à la source (dans des proportions raisonnables) : p. ex. assurance emploi, régime de rentes du Québec, autres cotisations (p. ex. régime d'assurance maladie provincial) du personnel à temps plein et à temps partiel.

Il faut également inclure dans cette catégorie le montant pour le dégageant d'une charge d'enseignement (dégrèvement) ou de l'indemnité de congé annuel de personnels qui recevront un paiement forfaitaire au lieu d'un congé annuel payé.

Personnel contractuel :

Personnel contractuel engagé pour un travail précis, selon une rémunération précise, et qui n'est pas considéré comme permanent (p. ex. rédacteur ou rédactrice de scripts, traducteur ou traductrice, vérificateur ou vérificatrice, évaluateur ou évaluatrice, etc.).

Déplacements et hébergement :

Coûts reliés aux déplacements réalisés dans le cadre du projet.

- i) Transport : kilométrage d'un véhicule personnel, tarifs aériens, laissez-passer d'autobus, etc.
- ii) Frais de séjour : repas, hébergement, etc., pendant les déplacements.

Les taux de kilométrage et les indemnités de repas ne peuvent être supérieurs aux taux établis par le Conseil du Trésor du gouvernement du Québec et en vigueur au moment du déplacement.

Réunions et événements :

- i) Coût de réunions, d'ateliers, de séminaires, de formations, de consultations, de services de traduction, etc.

Matériel et fournitures :

- i) Fournitures de bureau : papeterie, stylos, enveloppes, etc.
- ii) Matériel pour le projet : CD, outils de référence, DVD, etc.
- iii) Impression/reproduction : coûts associés aux travaux d'impression, papier, encre, etc.
- iv) Frais de port : coûts d'affranchissement, de transport et de messagerie, etc.

Équipements :

- i) Équipement de bureau : location ou achat d'ordinateurs (voir la remarque ci-dessous), de photocopieurs, de télécopieurs, de classeurs, de calculatrices, etc., utilisés dans le cadre du projet. L'achat des équipements ci-dessus est autorisé à condition qu'il soit plus économique de procéder ainsi.

- ii) Mobilier : location ou achat de mobilier, si nécessaire.
- iii) Équipement spécial : location ou achat d'équipements spéciaux qui ne figurent pas ci-dessus, mais qui sont nécessaires à la réalisation du projet.

Remarque : L'organisme bénéficiaire ne peut pas exiger de frais de location pour les ordinateurs qu'il a en sa possession. On s'attend à ce que le bénéficiaire, dans le cadre de sa contribution en nature au projet, autorise son personnel à utiliser les équipements sur place. Si le travail pour le projet suppose l'utilisation excessive d'un équipement existant, l'organisme peut facturer au projet des frais d'utilisation d'ordinateur (habituellement des frais horaires ou quotidiens) à condition de consigner dans un registre le nombre d'heures d'utilisation.

Loyer et services publics :

- i) Loyer : coût de la location, si nécessaire (voir la remarque ci-dessous), et coût des services publics compris dans le loyer mensuel.
- ii) Services publics : coût des services publics qui ne sont pas déjà inclus dans le loyer mensuel : factures de téléphone, de chauffage, d'électricité, d'aqueduc, etc.

REMARQUE : L'organisme ne peut pas indiquer de frais de location pour les locaux dont il dispose puisqu'ils font partie de sa contribution en nature au projet.

Évaluation :

Tous les coûts reliés à l'évaluation des projets menés par des tiers (p. ex. le coût de sondages).

Autres coûts :

Catégorie qui regroupe toutes les dépenses directement rattachées au projet qui n'entrent dans aucune des catégories particulières ci-dessus (p. ex. frais d'enregistrement, frais bancaires, d'assurance ou de mise à jour, honoraires, vérifications, compensations aux personnes participantes, dissémination, frais de diffusion, etc.).

Frais indirects de recherche (FIR) :

En ce qui concerne les projets de recherche, les ministères, organismes et sociétés d'état du gouvernement du Québec ont reconnu aux universités et établissements du réseau de la santé et des services sociaux la possibilité de facturer jusqu'à 27 % des dépenses admissibles effectuées en amont des activités de recherche (voir dépenses admissibles plus bas).

Un projet de recherche, ou une portion de projet, pouvant bénéficier de frais indirects de recherche (FIR) est conçu pour vérifier une hypothèse, répondre à une question de recherche précise, permettre de tirer des conclusions et enrichir les connaissances grâce à l'utilisation de méthodes scientifiques et de protocoles uniformisés.

NOTE

Pour les projets dont la coordination administrative reliée au PUDS sera assurée par l'Institut universitaire sur les dépendances (IUD), les frais indirects de recherche seront

partagés en parts égales (50/50) entre l'établissement ou l'université d'affiliation de la chercheuse ou du chercheur et l'IUD.

Prière de se référer à ce qui suit pour le calcul des FIR, ainsi qu'au service des finances de l'institution d'attache.

Dépenses (frais directs) admissibles au calcul des frais indirects de recherche :

- Portion de la rémunération des chercheurs et des chercheuses financée par des sources externes;
- Bourses salariales, chaires et dégrèvements de tâche financés par des sources externes; rémunération d'autres personnels de recherche (étudiant·es, professionnel·les, associé·es, technicien·nes, etc.);
- Petits équipements d'une valeur égale ou inférieure à 7000 \$;
- Matériel de recherche;
- Fournitures de bureau et de laboratoire;
- Services facturés au projet de recherche (TIC, imagerie, tests diagnostiques, laboratoires cliniques, pharmacie, génie, etc.);
- Accès aux installations externes;
- Coût des licences de propriété intellectuelle (PI) requises pour la poursuite des activités de recherche;
- Services courants d'entretien et de réparation des équipements de recherche;
- Déplacements du personnel de recherche pour colloques ou conférences;
- Déplacements de collaborateurs et de collaboratrices externes au projet;
- Organisation de colloques ou de conférences;
- Publications reliées au projet;
- Participation de patient·es au protocole de recherche;
- Animaux.

Dépenses (frais directs) exclues du calcul des frais indirects de recherche :

- Portion de la rémunération des chercheurs et des chercheuses attribuable à la recherche subventionnée et contractuelle, mais financée à même les budgets des établissements;
- Bourses salariales, chaires et dégrèvements de tâche financés à même les budgets des établissements;
- Équipements de recherche d'une valeur supérieure à 7000 \$;
- Bourses d'études de 1^{er}, 2^e, 3^e cycle ou de stage postdoctoral;
- Remises de frais de scolarité;
- Soins de santé aux patient·es au-delà des soins de base requis sans protocole de recherche.

